

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DAC 162 Subvention (24.000 euros) et convention avec l'association Jeune Création (18e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Jeune Création;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 24.000 euros est attribuée à l'association Jeune Création dont le siège social est situé 24, rue Berthe – 75018 PARIS, pour l'organisation de son salon en 2013.
19622 2013_03670

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'objectifs 2013 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.